

ma propriété pour l'utilité publique sans prendre en considération toutes et chacune des circonstances qui peuvent évidemment me causer un dommage. Aucune offre ne m'induirait à abandonner une partie quelconque de ma propriété, si on ne la prenait toute entière, vu que j'ai besoin de tout le terrain pour mon commerce de bois.

Si j'avais acheté ce terrain pour spéculer, comme M. J. H. Joseph, qui est comme moi sujet à l'expropriation de terrain qui se fait pour l'agrandissement du canal Lachine, et dont la propriété n'est séparée de la ligne sud-ouest de mon terrain que par un espace de 288 pieds, la chose serait différente, mais, soit dit en passant, bien qu'on lui ait offert, n'a-t-on dit, 45 cents le pied pour son terrain de plus qu'à moi, il m'est impossible de voir la justice et l'équité de cette offre. Quoi qu'il en soit, notre position est bien différente, car il n'a acheté ce terrain que dans un but de spéculation, tandis que moi j'ai acheté le mien en 1865 pour les besoins de mon commerce. En me déplaçant aujourd'hui, vous me privez virtuellement, par la quantité du terrain que vous m'enlevez de beaucoup d'avantages et me faites dommage d'autant, sans parler de la valeur du terrain enlevé. Je n'ai pas eu occasion de donner aux estimateurs la moindre explication au sujet de la position où je me suis trouvé placé relativement à cette propriété, et en conséquence je vous demande avec tout le respect possible s'ils auraient outrepassé les limites de leurs devoirs en prenant quelques renseignements auprès de moi et en considérant les raisons importantes que j'ai déjà mentionnées avant de faire l'évaluation de mon terrain. Je sais que la loi pourvoit à ce que des personnes lésées par l'admission des estimateurs puissent en appeler aux arbitres nommés par le gouvernement pour régler toutes les difficultés. Malgré cela, je désire sincèrement éviter, si c'est possible, d'en venir à ces mesures extrêmes. Me faut à votre honneur et à votre désir d'éviter tout dommage injuste causé aux particuliers à raison des travaux exécutés pour l'avantage du public, puis-je espérer que vous voudrez bien ordonner aux messieurs qui ont fait l'évaluation de ma propriété pour les fins susdites, de réviser leur décision, et de vouloir bien aussi peser les raisons importantes que j'ai données, et de vous en faire rapport aussi vite que les circonstances le permettent.

J'ai l'honneur d'être
Votre très humble serviteur,

Alex. MACKENZIE,
Ottawa.

P. DONOVAN.

MONTRÉAL, 3 février 1877.

HONORABLE MONSIEUR,—Ayant reçu de vous avis et une offre au nom de Sa Majesté, relativement à l'acquisition d'une partie de mon terrain que vous considérez nécessaire pour l'agrandissement désigné du canal Lachine, en réponse, je me permettrai de vous dire que le terrain décrit dans l'avis et l'offre est une partie d'une étendue considérable que je possède en cet endroit. Je l'ai acheté en 1869 non dans un but de spéculation, mais dans le but d'y faire mon commerce comme marchand de bois, ne pensant pas alors être jamais troublé dans ma jouissance de ce terrain. Trouvant la position convenable à mon commerce j'ai construit un moulin à scies et à raboter, n'épargnant aucune dépenses dans ce but. De plus, je vous fais remarquer qu'en conséquence d'un ordre des officiers du gouvernement, j'ai fait enlever une haute clôture s'étendant tout le long de la propriété, ainsi qu'une grande quantité de bois de charpente et autre, avec entente préalable avec les officiers du gouvernement que j'étais indemnisé de toutes dépenses et de tous troubles et dommages encourus. Dans le cas où le gouvernement s'emparerait de ce terrain, je n'aurais aucun endroit pour empiler mon bois, et conséquemment je serais dans la nécessité de le charroyer dans une cour que je serai forcé de louer à cet effet, entraînant ainsi une dépense continuelle pour le charriage; de plus, comme le terrain dans les environs est très cher, cela entraînera une autre dépense considérable tout en diminuant mon commerce, que je suis parvenu à établir à force de patience et de travail.